Folio no



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze Date de la convocation : 3 juillet 2024 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gilles BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CALLA; M. Tony CORNELISSEN; M. Patrick COURTEIX; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

DL20240710-008

Matière :

2.2.3 - Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - autres

Objet:

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CENTRALE TEMPORAIRE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS A CHAUD EN VUE DE REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DE L'AUTOROUTE A89 (EGLETONS – USSEL OUEST), DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ARRETEE PAR LA

PREFECTURE DE LA CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R512-46-3 et R512-46-4;

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE GC Infra Linéaires relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande susvisée;

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité par la préfecture ;

Considérant que le projet est sur le territoire de la Commune d'Ussel et qu'à ce titre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel est amené à émettre un avis sur le projet;

Considérant que le terrain qui accueillera l'installation a déjà accueilli ce type d'activité en 2019, que l'installation sera temporaire et seulement liée aux travaux de réfection de l'autoroute A89, qu'aucune construction durable ne sera réalisée sur le site et qu'une fois les travaux terminés Eiffage rend le terrain vierge d'occupation au propriétaire la commune d'Ussel;

Considérant qu'au vu des modalité d'occupation présentée ci-dessus cela n'impacte pas le classement de la zone au PLUi;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Egletons – Ussel Ouest).

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA

Bodue

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20240710-DL20240710-008-DE Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024 Date de mise en ligne : 12/07/2024